



Marseille, le 20 MAR. 2008

# DIRE

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR  
67 – 69 AVENUE DU PRADO  
13286 MARSEILLE CEDEX 6

Groupe de Subdivisions du Var  
Zone industrielle de Toulon Est  
1041 avenue de Draguignan – BP 337  
83 077 TOULON CEDEX 9

Le Directeur

à

Téléphone : 04 94 08 66 02 (standard)  
Télécopie : 04 94 08 66 10  
n° LDERS-2008 N° 311  
Code GIGIC : 64.249 –  
Class : P 1s

Monsieur le Directeur  
Société STOGAZ  
Quartier Ste Roseline  
Centre P. Bourdaire  
83 920 LA MOTTE

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 27 novembre 2007 dans votre établissement portant sur le POI et les suites de l'inspection précédente

Référence : Votre courrier en réponse du 14 février 2008

P.J. : : 1 fiche d'écart complétée

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 27 novembre 2007. Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- suites de l'inspection 2006
- POI (mise à jour, exercices, déclenchement)
- Foudre : présentation de l'étude sur les effets indirects
- Régularisation du point de captage des eaux incendie dans la rivière La Nartuby

A cette occasion, il est globalement apparu que le système documentaire de votre site n'est pas tenu à jour. L'inspection a en particulier noté que les engagements sur les écarts et remarques de l'inspection de 2006 n'ont pas tous été suivis d'effet.

Suite à cette visite d'inspection, un écart à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiées par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations et engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

#### Ecart à la réglementation relevés : (voir fiche jointe)

L'écart à la réglementation (reconduit de l'année précédente) fait l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part. Cet engagement devra être satisfait avant que mon service ne lève l'écart.

J'appelle votre attention sur le fait que cet écart est de nature à compromettre l'opérabilité de votre POI, aussi, je vous informe que si l'échéance du 15 avril n'était pas respectée, je me verrai contraint d'appliquer les sanctions prévues à l'article L 514-1 du Code de l'Environnement.

#### Remarques particulières relevées:

J'ai noté vos engagements

- pour la réalisation des travaux de protection contre les effets indirects de la foudre,

- la vérification de l'autonomie des groupes incendie
  - l'implantation des détecteurs flamme et gaz
  - l'évaluation précise des débits d'arrosage des différents équipements présents sur le site.
- Ces points seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Je vous demande de me confirmer le délai de remise du dossier de demande de modification notable pour la mise sous talus du réservoir de propane auprès des services de la préfecture du Var au 31 mars 2008.

Dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation  
P<sub>1</sub> Le Chef de la Division Environnement Industriel,  
Risques et Sous-sol



Pierre CASTEL  
Ingénieur Divisionnaire  
de l'Industrie et des Mines